

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



## DÉFINITIONS

**Intimidation** : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;

**Violence** : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## CONTENU PRESCRIT DU PLAN

1. une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
2. les **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
3. les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;
4. les modalités applicables pour effectuer un **signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
5. les **actions** qui doivent être prises lorsqu'un **acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;
6. les mesures visant à assurer la **confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
7. les mesures de **soutien ou d'encadrement** offertes à un élève **victime** d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un **témoin** ou à l'**auteur** d'un tel acte;
8. les **sanctions disciplinaires** applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
9. le **suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



Le plan doit aussi contenir :

- Des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.
- Les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils (parents et élèves) doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

## SECTION I

### ANALYSE DE SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

- École primaire (Du Curé-Lequin) de 201 élèves
- École spécialisée (St-Jude) de 34 élèves malentendants
- Indice de défavorisation 6
- Les élèves du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle ont tendance à demander l'aide des adultes (parents, intervenants, enseignants...) et trouvent que ceux-ci leur apportent un soutien en parlant à l'intimidateur et en donnant des moyens à la victime afin qu'ils puissent régler le problème
- Plusieurs élèves de l'école ont tendance à en parler avec leurs amis (un peu moins au 3<sup>e</sup> cycle) et disent recevoir beaucoup d'aide de ceux-ci
- 53% des parents ont déjà abordé le sujet de l'intimidation avec leur enfant.
- Aucun garçon ne semble pris au dépourvu devant cette situation (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle)
- Très peu d'intimidation a lieu sur internet
- Chez les élèves du 1<sup>er</sup> cycle, on retrouve davantage de violence physique, tandis que chez les élèves du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> cycle la violence est surtout verbale et psychologique
- Certains élèves du 3<sup>e</sup> cycle ont tendance à croire que les adultes ne font rien pour les aider. Par contre quelques filles disent se faire aider par les adultes
- Les gestes d'intimidation ont majoritairement lieu dans la cour de récréation et ce pour les 3 cycles.
- Les témoins d'intimidations se répartissent comme suit : 69% de filles et 62% des garçons du 1<sup>er</sup> cycle, 50% de filles et 50% de garçons (2<sup>e</sup> cycle), 81% des filles et 44% des garçons (3<sup>e</sup> cycle)
- Chez les élèves du 3<sup>e</sup> cycle, 28% des élèves qui sont témoins d'intimidation ne font rien et n'en parlent à personne
- 20% filles du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> cycle disent ne pas savoir quoi faire face au problème d'intimidation

#### NOS PRIORITÉS :

- Intervenir sur la cour de récréation (pendant la journée de classe mais aussi sur l'heure du dîner)
- Intervenir davantage auprès des élèves du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> cycle (outiller davantage les élèves à verbaliser les situations et à demander de l'aide)

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



## MESURES DE PRÉVENTION

- Révision du code de vie
- Formation sur le civisme
- Formation sur les médias sociaux aux élèves du 3<sup>e</sup> cycle et aux parents
- Implantation du projet : Ma cour un monde de plaisir
- Utilisation du message clair par les élèves pour la résolution de conflits
- Promotion et valorisation des différentes formes d'intelligence
- Valorisation des comportements positifs par le système de récompenses au sein de l'école
- Soutien par l'AVSEC pour le développement de l'estime de soi

## MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

- Document explicatif remis aux parents dès le début de l'année (inclure les définitions)
- Conférence offert aux parents sur la cyberintimidation
- Promotion de la conférence par les enseignants en début d'année
- Journal aux parents (Info-Parents) contenant des capsules sur le thème de l'intimidation
- Dossier sur le site de l'école contenant des outils pertinents pour prévenir ou intervenir sur l'intimidation
- Toutes actions visant à favoriser la participation des parents à la vie scolaire de leur enfant

## MESURES DE CONFIDENTIALITÉ

Le dossier comportant les rapports de suivis et d'événements est conservé sous clé.  
Mise en place d'un dispositif pour que les plaintes portées soient traitées de façon confidentielle sans crainte de jugement et de représailles.  
En toutes situations, aucun dénonciateur n'est nommé d'aucune façon et cela est clairement dit à l'école.  
Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant.

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

- Boîte à dénonciation sous clé pour les élèves du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> cycle
- Adresse électronique dont le lien se trouve sur le site de l'école
- Appel téléphonique
- Rencontre avec un intervenant ou la direction

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



## Pour le personnel

Politique visant à contrer le harcèlement et la violence en milieu de travail

### SECTION II

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ
<p><b>Victime</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt de la situation</li> <li>• Évaluation de l'impact</li> <li>• Intervention-référence</li> <li>• Mesures pour rassurer et outiller</li> <li>• Suivi à court et moyen terme</li> <li>• Implication des parents</li> </ul> <p><b>Auteur-agresseur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de la situation</li> <li>• Lien avec les impacts constatés</li> <li>• Intervention-référence</li> <li>• Conséquences, gestes de réparation</li> <li>• Suivi à court et moyen terme</li> <li>• Implication des parents</li> </ul> <p><b>Témoins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser et reconnaître l'importance du geste</li> <li>• Définition du type de témoins</li> <li>• Interventions en lien avec la problématique identifiée</li> <li>• Implication des parents selon le cas</li> </ul>	<p>Le protocole de l'école s'applique (à venir).</p> <p>Exemples d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation</li> <li>▪ Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solutions</li> <li>▪ Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte</li> </ul>
	SANCTIONS DISCIPLINAIRES
	<p>Les sanctions disciplinaires prévues au code de vie s'appliquent et sont déterminées en fonction de l'analyse de situation, il peut s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• FAIRE UNE RÉFLEXION À PARTAGER</li> <li>• POSER DES GESTES RÉPARATEURS</li> <li>• ÊTRE EN PERTE D'AUTONOMIE POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE</li> <li>• ÊTRE RETIRÉE DE SON GROUPE-CLASSE POUR UNE PÉRIODE À DÉTERMINER</li> <li>• PRENDRE DU TEMPS</li> </ul>

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

- Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation
- Rencontre des différents acteurs impliqués
- Contact avec les parents
- Si besoin, application du protocole d'intervention
- Si besoin, reddition de comptes

NOM DES ÉCOLES	<b>Du curé-Lequin et St-Jude</b>
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. (art. 63.1)</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>Le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>	
<b>COMITÉ ÉCOLE</b>	
RESPONSABLE	France Blouin (directrice)
MEMBRES	Philippe Couture (directeur adjoint) Heidi Benz (enseignante de 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> ), Sophie Maltais (enseignante de 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> ) Stéphanie Mayrand (spécialiste en éducation physique) Rachel Paquette (orthopédagogue) Yannick Bouchard (technicien en éducation spécialisée) Nathalie Drapeau (psychoéducatrice)

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

ÉCOLES DU CURÉ-LEQUIN ET SAINT-JUDE  
653, RUE PRÉFONTAINE  
LONGUEUIL (QUÉBEC) J4K 3V8

TÉLÉPHONES : 450.670.7581

450.670.5962

TÉLÉCOPIEUR : 450.670.0110

SITE INTERNET :

[http://educ.csmv.qc.ca/Cure\\_lequin/](http://educ.csmv.qc.ca/Cure_lequin/)



<input type="checkbox"/> Plan présenté au Conseil d'établissement	Date	12 décembre 2012
<input type="checkbox"/> Plan approuvé par le conseil établissement	Date	12 décembre 2012
<input type="checkbox"/> Document explicatif remis aux parents	Date	12 mars 2013